



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20260306\_2

#### APPROBATION DE LA CONVENTION SIGERLY- LA RÉGION BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **6 mars 2026 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire au Au siège du Sigerly, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle LUMEN, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	8

#### PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

#### ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-02-04/14 du 4 février 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le projet de convention d'études et de travaux relative à la réalisation des études techniques et des travaux de déplacements des réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon, annexée à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est maître d'ouvrage du projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux à Lyon, projet structurant de mobilité visant à améliorer l'offre de transport collectif interurbain et métropolitain.

La réalisation de cette infrastructure nécessite la modification, la protection ou le déplacement d'ouvrages d'éclairage public appartenant au SIGERLy, implantés tant longitudinalement que transversalement sur le tracé du projet.

Afin d'assurer la compatibilité technique des réseaux d'éclairage public avec la future plateforme du BHNS, il est nécessaire de définir un cadre juridique, technique et financier clair entre la Région et le SIGERLy pour la conduite des études et des travaux correspondants.

La convention a pour objet de préciser :

- la répartition des rôles entre la Région et le SIGERLy en matière de maîtrise d'ouvrage,
- les modalités techniques de réalisation des études et travaux de dévoiement, de protection ou de maintien des ouvrages,
- les responsabilités respectives en matière de coordination, de planning et de réception des ouvrages,
- ainsi que les conditions financières applicables.

Enjeux techniques :

Le projet de BHNS implique :

- le déplacement ou l'approfondissement de réseaux existants situés sous l'emprise de la future plateforme,
- l'adaptation ou la dépose d'émérgences (candélabres, armoires) incompatibles avec les contraintes d'exploitation du BHNS,
- la coordination fine des interventions avec l'ensemble des concessionnaires afin de garantir la sécurité, la continuité du service public d'éclairage et la maîtrise des interfaces techniques.

Les ouvrages implantés sur la plateforme du BHNS deviendront propriété de la Région, tandis que ceux situés hors plateforme, après travaux, intégreront ou réintégreront le patrimoine du SIGERLy.

Incidences techniques et financières pour les parties :

- Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes : La Région assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de déplacement et de protection des réseaux rendus nécessaires par son projet. Elle prend en charge l'intégralité des coûts correspondants, estimés à ce stade à 77 450 € HT pour les travaux, hors opérations dites « d'opportunité ».
- Pour le SIGERLy : Le SIGERLy conserve la propriété et l'exploitation des ouvrages d'éclairage public situés hors plateforme BHNS après leur remise. Il prend en charge uniquement les travaux d'opportunité, c'est-à-dire les interventions non strictement

nécessaires au projet BHNS mais réalisées à l'initiative du syndicat (renouvellement ou amélioration patrimoniale).

La convention garantit ainsi la neutralité financière du projet pour le SIGERLy, hors choix d'investissement volontaire de sa part.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

**Le Bureau syndical,**

**ADOpte** le principe de la convention d'études et de travaux entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SIGERLy relative aux déplacements des réseaux d'éclairage public dans le cadre du projet BHNS Trévoux-Lyon ;

**ADOpte** le texte de la convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*